

## POLITIQUE RELATIVE AUX LOIS ANTI-CORRUPTION

### CONTEXTE :

Howmet Aerospace Inc. (« Howmet Aerospace ») et sa direction se sont engagées à mener toutes leurs activités de manière déontologique et en conformité avec la législation en vigueur, dans le monde entier. Les administrateurs et la direction continuent de croire que la façon de parvenir à des résultats est aussi importante que les résultats eux-mêmes. Alors que les activités de la société prennent une ampleur de plus en plus planétaire, se conformer aux lois anti-corruption, comme celles basées sur les conventions de l'OCDE et de la FCPA (U.S Foreign Corrupt Practices Act - loi américaine contre la corruption dans le commerce international) requiert une vigilance de tous les instants. En effet, dans certains marchés où nous menons nos activités : (i) les représentants gouvernementaux mènent fréquemment des activités commerciales et financières pour leur propre compte, (ii) les problèmes de corruption sont monnaie courante, et (iii) les lois et les politiques de mise en application évoluent, mais prêtent encore souvent à confusion et ne sont pas appliquées de manière cohérente. Les pressions concurrentielles grandissantes sur les marchés nationaux et internationaux ne doivent pas saper l'engagement d'Howmet Aerospace à l'égard d'une conduite déontologique et du respect de la législation en vigueur.

La présente politique s'adresse à Howmet Aerospace, ainsi qu'à toute filiale, toute société affiliée, tout partenariat, toute coentreprise et à toute autre association commerciale, internationale ou américaine, contrôlés directement ou indirectement par Howmet Aerospace (« la société ») de par le monde. Elle s'adresse aussi à tout administrateur, tout dirigeant et tout employé de la société.

Les interdictions et les restrictions stipulées dans la présente politique s'appliquent aussi bien aux fonctionnaires et employés qu'aux personnes du secteur privé.

Il est impossible d'englober toutes les situations potentielles lors de l'écriture d'une politique. Les employés sont donc encouragés à demander avis à leurs responsables ou à tout membre des services juridique ou de la conformité d'Howmet Aerospace pour toute question portant sur des faits ou des circonstances propres qui pourraient se traduire par l'ajout de nouvelles dispositions à cette politique.

### POLITIQUE :

Ni la société, ni tout tiers agissant en son nom, ne doit en aucun cas offrir, promettre, autoriser ou verser « tout bien de valeur » à tout « représentant du gouvernement » ou à toute autre personne ou entité, y compris celles provenant du secteur privé ou commercial, dans le but d'inciter le bénéficiaire à abuser de ses fonctions officielles ou d'obtenir un « avantage commercial » indu. Sauf si explicitement autorisé par une politique d'Howmet, aucun cadeau en espèces ou quasi-espèces ne peut être offert à un tiers ou au bénéfice de ce dernier, ni demandé ni accepté par tout employé de la société.

Si vous vous trouvez confronté à une situation où vous doutez de la légalité d'un paiement ou d'une dépense, contactez un membre des services juridique ou de la conformité d'Howmet Aerospace pour demander conseil sur la marche à suivre. L'amende pour tentative de dissimulation de paiement peut parfois dépasser toute amende associée au paiement lui-même.

Toute action pouvant ne serait-ce que donner l'apparence d'une pratique répréhensible doit être évitée.

## Définitions

Dans le cadre de la présente politique :

Par « **tout bien de valeur** » est entendu, sans s'y limiter, toutes espèces ou quasi-espèces (comme cartes-cadeaux), tout cadeau, voyage, repas, divertissement, hébergement, toute utilisation de véhicules ainsi que tout traitement privilégié de valeur comme des possibilités d'éducation et d'emploi pour des amis ou des membres de la famille, des prêts et l'utilisation d'une propriété de vacances. Dans le cadre de la présente politique, un « bien de valeur » n'a pas de valeur minimale ; même un cadeau insignifiant est un « bien de valeur ».

Par « **soudoyer** » est entendu, offrir, demander, promettre, autoriser à verser ou recevoir « tout bien de valeur » à tout « représentant du gouvernement » ou à toute autre personne ou entité, y compris celles provenant du secteur privé ou commercial, dans le but d'inciter le bénéficiaire à abuser de ses fonctions officielles ou d'obtenir un « avantage commercial » indu.

L'expression « **avantage commercial** » est définie au sens large. Cela comprend l'obtention ou la rétention d'activités, l'obtention de traitements préférentiels, ou encore l'assurance de concessions politiques ou commerciales.

Le terme « **gouvernement** » est destiné à inclure tous les niveaux hiérarchiques et toutes les subdivisions du gouvernement (comme les branches locales, provinciales, d'état, régionales, nationales, de même que les branches administratives, législatives et exécutives).

Les « **dessous de table** » désignent des paiements distribués à des agents gouvernementaux de bas niveau afin d'accélérer certaines procédures gouvernementales de routine non-discrétionnaires.

Le terme « **Représentant du gouvernement** » inclut tout représentant ou employé du gouvernement élu ou mandaté, quel que soit son niveau (par exemple, local, étatique ou national) ; tout employé ou personne agissant pour ou pour le compte d'un représentant du gouvernement, agence, intermédiaire ou entreprise qui agit pour un Gouvernement ; tout employé ou personne agissant pour ou pour le compte de toute entité qui est soit contrôlée ou qui appartient à au moins 50 % à un gouvernement (y compris les entités

publiques et les fonds souverains) ; tout parti politique, cadre, employé ou personne agissant pour ou pour le compte d'un parti politique, ou tout candidat à une charge publique ; tout employé ou personne agissant pour ou pour le compte d'une organisation internationale publique (par ex., les Nations Unies, la Banque mondiale) ; ou tout cadre, employé ou personne agissant pour une autorité locale ou régionale.

Par « **intermédiaire** » est entendu, tout tiers, quelles que soient ses fonctions, qui représente la société; agit avec discrétion en son nom ; ou agit conjointement avec elle, y compris, les vendeurs à la commission, distributeurs, représentants de commerce, consultants, démarcheurs, transporteurs et fournisseurs de services logistiques, agents de dédouanement, courtiers et coentrepreneurs ; et tout autre tiers non lié à la société, agissant par procuration donnée par la société.

## **Corruption**

Aucun employé de la société ne doit demander de pot-de-vin ou en accepter. Aucun employé de la société ne souffrira de conséquences négatives pour avoir refusé de soudoyer un tiers, même si cela fait perdre un contrat à la société ou retarde les échéances.

Si une personne couverte par cette politique vient à se trouver dans une situation telle que si le dessous de table n'est pas versé, un danger imminent pour les employés ou les installations de la société existe, alors un tel paiement n'est pas considéré comme un pot-de-vin interdit dans le cadre de la présente politique, puisque l'employé faisant un tel paiement ne le fait pas avec une mauvaise intention de corruption. Dans une telle situation, la personne en question doit faire preuve de discernement et contacter le service juridique d'Howmet Aerospace au plus vite pour signaler l'incident. Le service juridique de la Société décidera de toute autre mesure à prendre. De plus, il s'assurera auprès du contrôleur de la Société que ledit paiement est enregistré précisément dans les livres et registres comptables de la Société.

## **Cadeaux et marques de courtoisie**

Alors que les cadeaux et les marques de courtoisie (y compris transport, hébergement, repas et divertissement) peuvent être appropriés dans certains cas, ils ne doivent pas enfreindre les interdictions liées aux pots-de-vin stipulées dans la présente politique. De plus, tout cadeau, toute marque de courtoisie et tout divertissement fournis au nom de la société à tout bénéficiaire ou reçus par tout employé de la société doivent être :

- de valeur raisonnable et proportionnels aux fonctions du bénéficiaire et aux circonstances, sans être extravagants ;
- conformes aux usages ;
- liés à un objectif commercial légitime ;
- autorisés par les lois en vigueur ; et

- en pleine conformité avec les procédures applicables adoptées par la Société.

La fréquence avec laquelle un cadeau ou une marque de courtoisie est offert(e) par la société à un seul bénéficiaire ou reçu(e) d'une seule personne par tout employé de la société doit être considérée au cas par cas. En raison de règles spéciales qui s'appliquent lorsque le destinataire prévu est un représentant du gouvernement, avant de leur fournir **n'importe quel** cadeau ou invitation, la demande sera soumise à examen et approbation conformément à la procédure relative aux cadeaux, marques de courtoisie et voyages de la Société.

Les paiements et les dépenses liés à de tels cadeaux et de telles marques de courtoisie, quelle qu'en soit la valeur monétaire, doivent être enregistrés avec précision dans les livres et registres comptables de la société, conformément aux procédures de déclaration des dépenses.

### **Comptabilité ; livres et registres**

La Société maintient un système de contrôles comptables internes et conserve des livres et des registres comptables raisonnablement détaillés et exacts, reflétant de manière honnête les transactions et l'utilisation des actifs. En conséquence :

- Tous les paiements et autres écritures doivent être correctement enregistrés dans les livres et registres de la Société. Il est attendu le respect des normes et contrôles comptables adoptés en tout temps. Tout rapport et tout document déposés auprès de la Securities and Exchange Commission ou de tout autre organisme gouvernemental, ainsi que toute autre divulgation publique, doivent être faits de manière exhaustive, juste, précise et opportune.
- Toute entrée comptable fautive, fallacieuse ou incomplète dans les livres, les registres et autres documents de la Société est interdite.
- Aucune transaction demandant ou envisageant la falsification des registres, partiellement ou complètement, ne doit être enregistrée.
- Tout fonds, actif ou compte non déclaré ou non enregistré ne peut en aucun cas être établi. Tous les fonds et actifs doivent être entièrement et correctement enregistrés. Aucune entrée qui ne reflète pas avec justesse la transaction s'y rattachant dans les livres et registres comptables, ne doit être créée ou maintenue.
- Il est interdit de contourner ou d'éluder les contrôles comptables internes de la Société ou de tenter de le faire.
- Tous les paiements au nom de la Société doivent être approuvés et accompagnés de la documentation appropriée.
- Aucun reçu ou paiement ne peut être versé avec l'intention ou l'entente que tout ou partie du paiement sera utilisé à toute autre fin, légale ou non, que celle décrite par les justificatifs dudit paiement.

Ces exigences s'appliquent à toutes les transactions, quelle qu'en soit l'importance financière relative.

### **Blanchiment de fonds**

Le blanchiment d'argent est une procédure selon laquelle une personne dissimule l'existence d'une source de revenus illégale afin de les faire paraître légitimes. Toute utilisation de revenus plus ou moins illégaux peut engager la responsabilité de la société dans les pays où elle mène ses activités. Tout employé doit contacter un représentant du service juridique d'Howmet Aerospace de sa région ou en lien avec son unité commerciale s'il estime que certaines transactions impliquent le paiement ou l'obtention de revenus découlant d'activités illégales.

### **Dessous de table**

Les dessous de table sont interdits.

### **Transactions avec des intermédiaires et des partenaires**

Les paiements que la société et ses employés n'ont pas l'autorisation de faire ou d'accepter directement sous les termes de la présente politique ne peuvent pas être faits ni acceptés par le biais d'un intermédiaire. Avant de conclure un contrat, un intermédiaire doit être examiné et approuvé par la société conformément au document Anti-corruption : Processus contractuel et diligence raisonnable pour les intermédiaires d'Howmet Aerospace. Les unités de ressources de la société dotées d'un pouvoir d'achat sont chargées de travailler avec les services juridiques et de la conformité pour établir des procédures de diligence raisonnable appropriées pour tous les fournisseurs qui ne répondent pas à la définition d'un intermédiaire en vertu de la présente politique.

### **Contributions caritatives et soutien de projets sociaux**

Afin de minimiser les risques de tout tiers encourageant les pots-de-vin, les contributions monétaires ou autres de la société à toute œuvre caritative, tout projet social et toute fondation (y compris les écoles, les fondations éducatives et les projets sociaux), doivent être faites conformément à la Howmet Aerospace Foundation.

### **Contributions politiques**

La Société respecte les droits des employés à utiliser leurs propres temps et ressources pour soutenir les activités politiques de leur choix. Lorsque des employés prennent individuellement part à des processus politiques ou publics, ces activités doivent être menées selon la capacité individuelle et en tant que citoyen privé, sans utiliser les actifs de la Société.

L'engagement envers les sujets de politiques publiques dans le monde entier est une partie essentielle du succès d'Howmet Aerospace. Sous contrôle et accord préalable du service des affaires gouvernementales et, le cas échéant, des autres parties prenantes, la Société peut s'engager dans certains sujets de politiques publiques et engager des ressources d'entreprise à

cet effet. La politique d'entreprise interdit à Howmet Aerospace de faire des contributions (en espèces et autres actifs) à des candidats politiques ou à des organisations politiques. Toute contribution politique ayant comme objectif d'influencer un représentant du gouvernement ou d'obtenir un avantage commercial auprès de celui-ci est interdite. L'utilisation de fonds, de l'actif, de services ou de biens de valeur de la Société pour aider un parti politique ou des candidats à des fonctions publiques est interdite. La Société elle-même opère dans le cadre des limites légales sur sa capacité à s'engager dans des activités politiques. Cependant, la Société peut parrainer des comités d'action politique d'employés (également appelés « PAC ») ou des fonds et engager des dépenses raisonnables en rapport avec leur création et leur administration, mais uniquement dans la mesure permise par la loi en vigueur et conformément aux statuts ou autres instruments de gouvernance tels que approuvé par le directeur juridique.

### **Embauche de représentants du gouvernement ou autres**

Une attention toute particulière doit être portée lors de l'embauche comme employé, agent, lobbyiste, représentant ou fournisseur de biens et services :

- de tout représentant du gouvernement (ou tout ex-représentant du gouvernement) ;
- de toute personne ayant des liens familiaux avec un représentant du gouvernement ;
- de toute entité dans laquelle un représentant du gouvernement a un intérêt significatif ou tout autre intérêt financier ; et
- de tout militaire.

Dans certains cas, il est non seulement illégal d'utiliser les services de telles personnes, mais il est aussi interdit de tenir une conversation portant sur un emploi potentiel futur avec lesdites personnes alors qu'elles travaillent toujours comme représentants du gouvernement. Embaucher de telles personnes (et dans certains cas, entamer simplement une conversation sur un emploi potentiel futur) peut représenter des risques importants pour la société. Les directives Anti-corruption : Processus contractuel et diligence raisonnable liés aux intermédiaires ainsi que toutes les directives locales, régionales ou nationales portant sur l'embauche de représentants du gouvernement, et qui ont été approuvées par le service de la conformité et adoptées par la Société, doivent être suivies lors de l'initiation, la négociation et la conclusion d'une telle relation commerciale.

### **Obligation de signalement**

Les employés de la société doivent signaler toute infraction avérée ou soupçonnée à la présente politique ou à toute loi anti-corruption, de la part de la société, de ses employés ou de tout tiers. De tels signalements doivent être faits auprès du responsable d'un employé, de tout membre des services juridique ou de la conformité, ou de la ligne d'assistance pour l'intégrité d'Howmet (anciennement la ligne d'assistance pour le respect de l'éthique). Dans la mesure autorisée par

la loi, toute négligence de la part d'un employé de signaler une mauvaise conduite, soupçonnée ou connue peut soumettre ledit employé à des mesures disciplinaires.

La société n'autorise aucune mesure de représailles contre tout employé signalant en toute bonne foi des pratiques répréhensibles soupçonnées.

### **Responsabilité personnelle**

Tous les employés de la société sont personnellement responsables d'agir conformément aux normes et restrictions légales qui s'appliquent aux tâches qui leur sont affectées notamment, le cas échéant, la FCPA aux États-Unis et les lois nationales applicables. Une infraction à la législation en vigueur peut conduire l'employé à des sanctions civiles et pénales. Toute violation de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.